

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DPE 1060 DFA** Budget annexe de l'eau de la Ville de Paris – Fixation du taux de la part communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Mme Célia BLAUEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, et par M. Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La part communale, au titre de 2015, est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux, est fixé à 0,015 euro par mètre cube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 7068, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.